

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **dix-sept** du mois de **juin**, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, s'est réuni en session **ordinaire** au foyer rural situé aux **Ancizes-Comps**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 05/06/2024

Présents :

Membres Elus : MM. & Mmes BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, DA SILVA Sidonio, DOSTREVIE Corinne, FABRE Jean-Louis, GUILLOT Sébastien, MANUBY Didier, PIEUCHOT-MONNET Chantal, RAFFIER Christian.

Membres Nommés : MM & Mmes AUBIGNAT Michel, DELVINCOURT Béatrice, DERIGON Dominique, GRANET Séverine, GUEYTON Christiane, LAMAISSON Marie-Hélène, LEYMARIE Josette, NONY Marie-Anne, POTELLERET Carole, RAYNAUD Isabelle.

Procurations : Mme BERTIN Christine a donné procuration à M. GUILLOT Sébastien, Mme LEFOUR Maryse a donné procuration à M. MANUBY Didier, Mme BLANC Mireille a donné procuration à M. BOULEAU Bernard.

Absents/excusés : MM. & Mmes BERTIN Christine, BLANC Mireille, CHABRIER Laëtitia, CLEMENT Julie, DURANTEL Sylvie, LEFOUR Maryse, MARTIN Roland, MATHEY Françoise-Paule, MUSELIER Jean-Pierre, NOUZILLE Jean-Yves, PERRET Delphine, PERRIN Julien.

Nombre de personnes titulaires : 33

Nombre de personnes présentes : 21

Nombres de suffrages exprimés : 24 dont 3 procurations

Dûment convoqué dans les conditions prévues à l'article R. 123-16 et R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, en vertu de l'article R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. MANUBY Didier** a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Ordre du jour

1. Administration générale - Ressources humaines

- 1.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juin 2024
- 1.2. Convention pour la médiation avec le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme
- 1.3. Mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

2. EHPAD

- 2.1. Décisions modificatives EPRD 2024
- 2.2. Admission de créances en non-valeur
- 2.3. Harmonisation de la facturation

3. Maintien à domicile

- 3.1. Avenant à la convention de partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) pour les plans d'aide OSCAR
- 3.2. Centre de Ressource Territorial
- 3.3. Organisation de la semaine bleue 2024 (POUR INFORMATION)
- 3.4. Mise en place de repas partagés pour les seniors et les enfants (POUR INFORMATION)

4. Solidarité et santé

- 4.1. Convention de partenariat avec EMMAÛS pour une Epicerie solidaire itinérante
- 4.2. Evolution de l'organisation de la collecte de la Banque alimentaire (POUR INFORMATION)
- 4.3. Actions de prévention (POUR INFORMATION)

5. Actualité des Pôles

6. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 04 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT :

Décision du Président N°2024-016 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise EXBRAYAT CHASSAN, située à RIOM, concernant le nettoyage de la vitrerie de l'EHPAD Le Montel, pour un montant total de 910,00 € HT soit **1 092,00 € TTC**.

Décision du Président N°2024-017 :

Acceptation de la proposition de la société CENTRE MOTEUR ENERGIE, située à PONT DU CHÂTEAU, concernant la révision du circuit de refroidissement du Groupe Electrogène à l'EHPAD des Ancizes pour un montant total de 856,42 € HT soit **1027,70 € TTC**.

Décision du Président N°2024-018 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise CENTRE MOTEUR ENERGIE, située à PONT DU CHATEAU, concernant la révision du circuit de refroidissement du Groupe Electrogène à l'EHPAD Le Montel, pour un montant total de 812,76 € HT soit **894,04 € TTC**.

Décision du Président N°2024-019 : DÉCISION ANNULÉE

Décision portant sur l'achat de vélos électriques du SAAD à l'entreprise Intersport, située à MOZAC : annulée et remplacée par la décision 2024-022.

Le SAAD met en place des vélos électriques afin de faciliter les déplacements (saisonniers...) dans les centres-bourgs et les extérieurs proches.

Décision du Président N°2024-020 :

Acceptation de la fiche modificative de travaux n°3 au marché du Lot 8 de l'entreprise LOPITAUX, située à PIONSAT, concernant l'EHPAD des Ancizes-Comps. Des travaux en plus sont à prendre en compte : plus-value liée à la fourniture et pose de store intérieur à enroulement opaque sans coffre et serrure ainsi que des travaux en moins soit les têtes de cloisons et les miroirs.

Les nouvelles conditions financières du marché sont les suivantes :

Montant du marché initial : 342 988,00 € HT

Montant de la fiche modificative n°2 : 3 526,00 € HT soit 1,03 %

Montant de la fiche modificative n°3 : - 5 716,20 € HT soit 1,67 %

Nouveau montant du marché : 340 797,80 € HT

Décision du Président N°2024-021 :

Acceptation de la fiche modificative de travaux n° 5 au marché du Lot 15 de l'entreprise CCE, située à CLERMONT-FERRAND. Des travaux en moins sont à prendre en compte : suppression des prestations relatives à la GTC (Gestion Technique Centralisée).

Les nouvelles conditions financières du marché sont les suivantes :

Montant du marché initial : 490 000,00 € HT

Montant de la fiche modificative n°1 : 4 886,24 € HT soit 0,99 %

Montant de la fiche modificative n°2 : 27 118,63€ HT soit 5,53%

Montant de la fiche modificative n°3 (moins-value) : - 5 655,05 € soit - 1,15%

Montant de la fiche modificative n°4 : 199,77 € soit 0,04 %

Montant de la fiche modificative n°5 (moins-value) : - 6 904,25 € soit - 1,41%

Nouveau montant du marché : 509 645,34 € HT

Décision du Président N°2024-022 (annule et remplace la Décision 2024-019) :

La décision 2024-22 annule et remplace la décision n°2024-019. Les paniers sur les vélos électriques n'étant pas disponibles, le devis d'achat des vélos a été revu à la baisse. Acceptation de la proposition de l'entreprise Intersport, située à MOZAC, pour l'achat des vélos électriques, d'un montant de 2 235,27 € HT soit **2 682,32 € TTC**.

Décision du Président N°2024-023 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise AUVERGNE DEGRE SERVICE, située à LEMPDES, pour l'achat des caisses pour les livraisons du service de portage de repas, d'un montant total de 685,00 € HT soit **822,00 € TTC**.

Suite aux modifications de fonctionnement Pôle restauration collective, il est nécessaire de faire évoluer le fonctionnement du service de portage de repas et d'acquérir des caisses de livraison supplémentaires au nombre de 50 unités.

Décision du Président N°2024-024 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise COM'L, située à MONTLUCON, pour l'achat de tee-shirts dans le cadre des Olympiades des EHPAD qui auront lieu le 11 juin (au foyer rural des Ancizes), pour un montant total de 408,80 € HT soit **490,56 € TTC**.

La quantité de tee-shirt est de 30 unités.

Décision du Président N°2024-025 :

Acceptation de la fiche modificative de travaux n°1 au marché du Lot 13 de l'entreprise CARTECH, située à AMBERT. Des travaux en plus sont à prendre en compte : plus-value liée à la préparation des supports (ponçage et application d'un primaire) et acquisition d'accessoires ainsi que des travaux en moins-value soit ragréage de sol et sous couche acoustique et seuil PMR pour la partie douche.

Les nouvelles conditions financières du marché sont les suivantes :

Montant du marché initial : 114 000,00 € HT

Montant de la fiche modificative n°1 : - 5 959,00 € HT soit – 5,23 %

Nouveau montant du marché : 108 041,00 € HT

Décision du Président N°2024-026 :

Acceptation de la fiche modificative de travaux n°1 au marché du Lot 10 de l'entreprise BM FINITION située à CLERMONT FERRAND. Des travaux en plus sont à prendre en compte : plus-value liée à la réalisation d'encoffrements, le ratisage sur béton mur de salle de bain, réalisation d'une contre cloison type K, un complément de complexe d'isolation thermique en laine de verre, une membrane d'étanchéité à l'air.

Les nouvelles conditions financières du marché sont les suivantes :

Montant du marché initial : 380 000,00 € HT

Montant de la fiche modificative n°1 : 22 088,42 € HT soit 5,81 %

Nouveau montant du marché : 402 088,42 € HT

Décision du Président N°2024-027 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise YESS ELECTRIQUE, située à MOZAC, concernant l'achat d'un disjoncteur différentiel pour l'EHPAD de Manzat, pour un montant total de 1 168,14 € HT soit **1 401,77 € TTC**.

Décision du Président N°2024-028 :

Acceptation de la convention proposée par l'ARSEPT, située à CLERMONT-FERRAND, afin de proposer des actions de prévention à destination des seniors. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre et de réalisation des actions de prévention. Elle détermine le public visé, les moyens de communication et définit les conditions financières.

- **Engagements de l'ARSEPT Auvergne :**

- Répondre à la demande d'atelier parmi ceux proposés,
- Apporter un soutien technique pour la mise en œuvre des actions de prévention,
- Solliciter des intervenants qualifiés,
- Prendre en charge les coûts d'intervention,
- Gérer la formation de personnel ou de bénévoles pour la structure partenaire.

- **Engagement du CIAS :**

- Ne pas solliciter de participation financière aux seniors,
- Suivre les procédures mise en œuvre par l'ARSEPT dans le cadre des ateliers proposés,
- Inciter le personnel formé à animer 2 ateliers par an,
- Ne pas utiliser les supports pédagogiques pour des actions non portées par l'ARSEPT
- Ne pas déposer de dossier de financement auprès de la conférence des financeurs pour les ateliers développés en partenariat avec l'ARSEPT.

Décision du Président N°2024-029 :

Acceptation de la proposition du Garage JCV, située à La Brousse aux ANCIZES COMPS, pour les réparations du véhicule de service du CIAS, pour un montant total de 1 749,54 € HT soit **2 099,45 € TTC**.

Décision du Président N°2024-030 :

Acceptation de la fiche modificative de travaux n°1 au marché du Lot 3 de l'entreprise FACE ET FACADES, située à COURNON D'Auvergne, pour l'EHPAD des Ancizes-Comps. Des travaux en plus sont à prendre en compte : plus-value liée au montage et démontage d'échafaudage, l'application d'une colle d'accrochage et enduit d'imperméabilisation ainsi que des travaux en moins soit la peinture.

Les nouvelles conditions financières du marché sont les suivantes :

Montant du marché initial : 52 390,00 € HT

Montant de la fiche modificative n°1 : 2 180,00 € HT soit 4,16 %

Nouveau montant du marché : 54 570,00 € HT

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

D20240601 Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Service Aide à domicile

Création de poste

AIDE À DOMICILE	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 18/35EME	Evolution du besoin
AIDE À DOMICILE	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 27/35EME	Evolution du besoin
AIDE À DOMICILE	Technique	Catégorie C	Agent social principal 2 cl	POSTE 35/35EME	Evolution du besoin

EHPAD Manzat

Création de poste

EHPAD MANZAT	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2 cl	POSTE 35/35EME	Evolution du besoin
EHPAD MANZAT	Médico-sociale	Catégorie A	Infirmière en SG	POSTE 31.5/35EME	Evolution du besoin
EHPAD MANZAT	Médico-sociale	Catégorie B	Aide-soignante classe normale	POSTE 35/35EME	Evolution du besoin
EHPAD MANZAT	Médico-sociale	Catégorie B	Aide-Soignante classe normale	POSTE 14/35EME	Evolution du besoin

EHPAD Ancizes

Création de poste

EHPAD ANCIZES	Médico-sociale	Catégorie B	Aide-soignante classe normale	POSTE 10,5/35EME	Evolution du besoin
---------------	----------------	-------------	-------------------------------	------------------	---------------------

EHPAD Combronde

Création de poste

EHPAD COMBRONDE	Médico-sociale	Catégorie B	Aide-soignante classe normale	POSTE 10,35EME	Evolution du besoin
-----------------	----------------	-------------	-------------------------------	----------------	---------------------

EHPAD Ancizes

Fermetures de poste

EHPAD ANCIZES	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 35/35EME	Avancement de grade
EHPAD ANCIZES	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 35/35EME	Avancement de grade

EHPAD Manzat

Fermetures de poste

EHPAD MANZAT	Médico- sociale	Catégorie B	Aide-soignante classe normale	POSTE 35/35EME	Avancement de grade
-----------------	--------------------	-------------	----------------------------------	-------------------	------------------------

Service Aide à domicile

Fermetures de poste

AIDE À DOMICILE	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 30/35EME	Evolution du besoin
AIDE À DOMICILE	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 23/35EME	Fin de contrat

Service Portage de repas

Fermetures de poste

PORTAGE DE REPAS	Sociale	Catégorie C	Agent social principal 2 cl	POSTE 35/35EME	Avancement de grade
---------------------	---------	-------------	--------------------------------	-------------------	------------------------

Par conséquent le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Actions Sociales modifié en fonction devient le suivant :

Étiquettes de lignes	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AIDE À DOMICILE	46	30,75
Adjoint administratif	2	1,3
POSTE 35/35EME	1	1
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Adjoint administratif principal 1 cl	2	2
POSTE 35/35EME	2	2
Adjoint administratif principal 2 cl	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Agent social	27	16,63
POSTE 14/35EME	2	0,8
POSTE 15/35EME	2	0,86
POSTE 16/35EME	1	0,46
POSTE 18/35EME	3	1,02
POSTE 22/35EME	3	1,89
POSTE 25/35EME	1	0,71
POSTE 28/35EME	4	3,2
POSTE 32/35EME	2	1,82
POSTE 33/35EME	1	0,94
POSTE 23/35EME	2	1,32
POSTE 16,5/35EME	1	0,47
POSTE 34/35EME	1	0,97
POSTE 11/35EME	1	0,31
POSTE 19/35EME	2	1,08
POSTE 27/35EME	1	0,77

Agent social	3	2,37
POSTE 25/35EME	1	0,71
POSTE 28/35EME	1	0,8
POSTE 30/35EME	1	0,86
Agent social principal 1 cl	5	3,51
POSTE 17/35EME	1	0,49
POSTE 24/35EME	1	0,69
POSTE 25/35EME	2	1,42
POSTE 32/35EME	1	0,91
Agent social principal 2 cl	3	1,40
POSTE 30/35EME	1	0,86
POSTE 35/35EME	1	0
POSTE 19/35EME	1	0,54
Attaché	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Agent technique	1	0,54
POSTE 19/35EME	1	0,54
Adjoint technique principal 2 cl	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
EHPAD ANCIZES	38	22,6
Adjoint administratif	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Adjoint administratif principal 1 cl	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Agent social	7	5,5
POSTE 17,5/35EME	1	0,5
POSTE 28/35EME	1	0
POSTE 35/35EME	5	5
Agent social	3	1,6
POSTE 28/35EME	2	1,6
POSTE 17,5/35EME	1	0
Agent social principal 2 cl	3	2
POSTE 35/35EME	3	2
Attaché	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Médecin Coordinateur	1	0
POSTE 14/35EME	1	0
Psychologue classe normale	1	0,4
POSTE 14/35EME	1	0,4
Aide-soignante classe normale	8	6,1
POSTE 28/35EME	2	0,8
POSTE 35/35EME	5	5
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Aide-soignante classe supérieure	3	2
POSTE 35/35EME	3	2
Rédacteur territorial	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Cadre de santé	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Auxiliaire de soins	1	0,8
POSTE 28/35EME	1	0,8

Agent social principal 2e cl	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Infirmière en SG	4	0
POSTE 28/35EME	1	0
POSTE 35/35EME	2	0
POSTE 17,5/35EME	1	0
Infirmière en SG	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
EHPAD COMBRONDE	32	16,95
Adjoint administratif	2	1,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
POSTE 35/35EME	1	1
Adjoint technique	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Agent social	2	2
POSTE 35/35EME	2	2
Agent social	8	4,95
POSTE 17,5/35EME	1	0
POSTE 33,32/35EME	1	0,95
POSTE 35/35EME	4	4
POSTE 17,5/35EME	1	0
POSTE 16,25/35EME	1	0
Attaché	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Infirmière classe supérieure	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Médecin Coordinateur	1	0
POSTE 14/35EME	1	0
Adjoint technique	1	0,34
POSTE 12/35EME	1	0,34
Aide-soignante classe normale	9	4,06
POSTE 22/35EME	1	0
POSTE 26,54/35EME	1	0,76
POSTE 35/35EME	6	3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Rédacteur territorial	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Cadre de santé	1	0
POSTE 10,5/35EME	1	0
Infirmière en SG	4	1,7
POSTE 28/35EME	1	0
POSTE 35/35EME	1	1
POSTE 17,5/35EME	1	0
POSTE 24,5/35EME	1	0,7
EHPAD MANZAT	41	25,52
Adjoint administratif	2	1,4
POSTE 14/35EME	1	0,4
POSTE 35/35EME	1	1
Agent social	6	3,6
POSTE 17,5/35EME	1	0
POSTE 28/35EME	2	1,6
POSTE 35/35EME	3	2

Agent social principal 1 cl	3	2,86
POSTE 30/35EME	1	0,86
POSTE 35/35EME	2	2
Agent social principal 2 cl	5	4,8
POSTE 28/35EME	1	0,8
POSTE 35/35EME	4	4
Attaché	1	0,4
POSTE 14/35EME	1	0,4
Médecin Coordinateur	1	0
POSTE 14/35EME	1	0
Psychologue	1	0,4
POSTE 14/35EME	1	0,4
Adjoint technique	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Aide-soignante classe normale	7	2,86
POSTE 14/35EME	1	0,4
POSTE 28/35EME	2	0
POSTE 35/35EME	3	2
POSTE 11,5/35EME	1	0,46
Aide-soignante classe supérieure	6	4
POSTE 35/35EME	6	4
Rédacteur territorial	1	0,4
POSTE 14/35EME	1	0,4
Cadre de santé	1	0
POSTE 14/35EME	1	0
Adjoint technique principal 2 cl	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Infirmière en SG	4	1,9
POSTE 28/35EME	1	0
POSTE 35/35EME	2	1
POSTE 31,5/35EME	1	0,9
Infirmière en SG	1	0,9
POSTE 31,5/35EME	1	0,9
PORTAGE DE REPAS	4	3,78
Agent social principal 1 cl	2	1,91
POSTE 32/35EME	1	0,91
POSTE 35/35EME	1	1
Agent social principal 2 cl	1	0,94
POSTE 33/35EME	1	0,94
Adjoint administratif ppal 2ème classe	1	0,93
POSTE 32,5/35EME	1	0,93
Total général	161	99,60

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations de postes, à partir du 1er juin 2024, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- la médiation préalable obligatoire : la médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- la médiation à l'initiative du juge : Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- la médiation à l'initiative des parties : le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, le CIAS Combrailles Sioule et Morge prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...) ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ADHÈRE à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- PREND ACTE que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé à 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...),
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

D20240603	Mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
------------------	---

L'article L 827-9 du Code général de la Fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation, au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L 827-3, soit :

- au titre des contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de 6 ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre des Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022.581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret précise que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35,00 €.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur. Toutefois, ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la Collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial.

Pour la mise en place de l'accord collectif local puis de la consultation, deux délibérations seront nécessaires pour donner mandat au Centre de Gestion. Ce mandat permettra à la fois :

- d'entamer la négociation avec les organisations syndicales.
- de lancer la mise en concurrence. Pour ce point, le Comité Social Territorial devra être consulté en amont pour avis sur la démarche.

Pour information, la première délibération a été prise en Conseil d'administration d'octobre 2023.

Le Conseil social territorial a été saisi de cette démarche le 17 novembre 2023 et l'a validé à l'unanimité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- MANDATE le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,
- S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs concernés,
- PREND ACTE que l'adhésion du CIAS de Combrailles Sioule et Morge à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme par délibération et après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés. Le CIAS de Combrailles Sioule et Morge aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

2 - PÔLE EHPAD

D20240604 Décision modificative n° 4 - EPRD 2024 EHPAD Combronde

En octobre 2023, le conseil d'administration avait approuvé un budget prévisionnel, réalisé de façon sincère en fonction des besoins de fonctionnement de l'établissement.

En avril 2024, le conseil d'administration avait approuvé une décision modificative pour valider l'EPRD 2024, compte-tenu des notifications et de la diminution des autorisations de dépenses (- 72 972,26 €) suite aux notifications du Conseil Départemental. Cette décision modificative a eu pour conséquences une baisse des crédits ouverts.

Compte-tenu que les besoins sont réels, et compte-tenu de l'augmentation des absences et du recours à l'intérim, il est nécessaire de ré-augmenter les dépenses du groupe relatives aux dépenses de personnel de + 100 000 € répartie comme suit :

- Soit pour la section hébergement : augmentation de crédits pour 34 854 €
- Soit pour la section dépendance : augmentation de crédits pour 23 920 €
- Soit pour la section soins : augmentation de crédits pour 41 226 €

La décision modificative n'est pas équilibrée. Avec les EPRD, il n'y a plus l'obligation de présenter les budgets en équilibre. Les recettes du prix de journée hébergement et les dotations dépendance/soins ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement. A l'issue de la DM N°4, le déficit prévisionnel en fin d'année s'élève (toutes sections confondues) s'élève à 79 786 €.

630784544	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	DM n°4 2024
Code INSEE	EHPAD DE COMBRONDE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

EPRD 2024 Ajustement crédit groupe 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		100 000,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°4.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

D20240605 Admission de créances en non-valeur - budget annexe : EHPAD des ANCIZES-COMPS

Le comptable public du CIAS sollicite l'assemblée pour admettre des créances en non-valeur.

Sur le budget annexe de l'EHPAD des ANCIZES-COMPS, le montant des pertes sur les créances irrécouvrables s'élève à 3 248,75 €.

Année et Numéro de pièce	Montant	Motifs de la présentation /Tiers
2012 T-78490380012	1 355,74 €	Combinaison infructueuse d'acte / résident
2012 T-78490390012	955,45 €	Combinaison infructueuse d'acte / résident
2012 T-78490400012	936,67 €	Combinaison infructueuse d'acte / résident
2013 T-78490410012	0 ,01 €	RAR inférieur seuil poursuite / résident
2013 T-701700000005	0,62 €	RAR inférieur seuil poursuite / CD Haute Loire
2010 T-701700000107	0,26 €	RAR inférieur seuil poursuite / résident

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du comptable public,
- ACCEPTE d'admettre des créances en non-valeur pour 3 248,75€ (compte 6541).

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

D20240606 Admission de créances en non-valeur - budget annexe : EHPAD « Le Montel » de MANZAT

Le comptable public du CIAS sollicite l'assemblée pour admettre des créances en non-valeur.

Sur le budget annexe de l'EHPAD « Le Montel » de MANZAT, le montant des pertes sur les créances irrécouvrables s'élève à 1 218,14 €.

Année et Numéro de pièce	Montant	Motifs de la présentation /Tiers
2014 T-701800000195	1 098,39 €	Combinaison infructueuse d'acte / résident
2014 T-701800000195	85,68 €	Combinaison infructueuse d'acte / résident
2015 T-701800000450	22,50 €	Combinaison infructueuse d'acte/ agent repas
2011 T-701800000533	11 ,57 €	RAR inférieur seuil poursuite / CD Loire et Cher

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du comptable public,
- ACCEPTE d'admettre des créances en non-valeur pour 1 218,14€ (compte 6541).

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

La facturation varie selon le mode de paiement qui peut être à échoir ou à échu.

- Facturation à échoir : les résidents paient en avance les prestations : exemple le résident devra payer sa facture début juin pour le mois de juin.
- Facturation à échue : les résidents paient après avoir reçu les prestations : exemple le résident devra payer sa facture début juillet pour le mois de juin.

Historiquement, les EHPADs de Manzat et des Ancizes pratiquaient la facturation à échoir et l'EHPAD de Combronde à échue.

Le contrat de séjour, adopté par le Conseil d'administration du CIAS le 13 avril 2023, précise que « Les frais d'hébergement sont payables mensuellement au début de chaque mois pour le mois précédent »

Tous les nouveaux résidents depuis cette date, règlent leur frais de séjour à terme échu.

A ce jour la répartition est la suivante :

- Les Ancizes : 17 résidents ont une facture à terme à échoir et 17 résidents à terme échue.
- Manzat : 29 résidents ont une facture à terme à échoir et 12 résidents à terme échue.
- Combronde : 100 % des résidents ont une facture à terme échue.

Il est proposé d'harmoniser la facturation pour standardiser les pratiques tant pour les assistantes de direction que pour les résidents et de proposer un avenant au contrat de séjour des anciens résidents pour Manzat et les Ancizes.

Si à un moment donné, les EHPADs de Manzat et des Ancizes avaient privilégié la facturation à échoir par besoin de trésorerie, la facturation à terme échu présente aussi des avantages :

- ✓ Pour les résidents et leur famille :

Ils paient une fois le mois terminé, ils voient donc en toute transparence le nombre de jours facturés (avec absence, hospitalisation...)

- ✓ Pour les assistantes de direction :

La facturation est exacte et correspond aux frais de séjour réels, cela évite les ajustements nécessaires le mois suivant, des éventuels litiges liés à une facturation incorrecte et aussi une charge de travail supplémentaire.

- ✓ Pour la visibilité financière :

Les EHPADs peuvent suivre plus facilement la réalité des créances et les paiements en retard.

C'est pourquoi il est proposé que les prix de journée soient donc facturés mensuellement **à terme échu**.

Cette uniformisation pourrait être effective au mois de septembre 2024.

Les résidents encore à terme à échoir ne régleront donc pas de facture en septembre mais début octobre ce qui n'a pas d'incidence sur leur budget.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité :

- ACCEPTE la mise en place de l'harmonisation de la facturation à terme échue pour les résidents présents avant le 13 avril 2023 à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les EHPADs de Manzat et des Ancizes,
- ACCEPTE la modification des contrats de séjours par avenant des résidents présents avant le 13 avril 2023 pour les EHPADs de Manzat et des Ancizes.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 23

Contre : 1 - MME DELVINCOURT

Abstention : 0

3 - PÔLE MAINTIEN À DOMICILE ET SOLIDARITE SANTÉ

D20240608 Avenant à la convention de partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) pour les plans d'aide OSCAR

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par le secteur de l'aide à domicile, le Conseil d'administration de la CNAV a validé en octobre 2023 une expérimentation nationale, permettant un assouplissement de sa politique de tarification, pour les heures d'intervention à domicile avec une période d'essai et d'observation de 2 ans à compter de mai 2024 jusqu'à mai 2026.

Cet avenant concerne uniquement les plans d'aide OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) de la CARSAT (GIR 5 et 6).

Il ouvre la possibilité au SAD de facturer les interventions aux bénéficiaires au-delà du tarif horaire de la CNAV impliquant un reste à charge supplémentaire pour le bénéficiaire. Ce tarif est limité en fonction des tarifs affichés sur le lieu public de la structure (ex : plein tarif du CIAS= 26,50 €).

Pour le SAD de CSM :

	Tarif 2024	Proposition d'avenant de la CARSAT	Evolution
Évolution tarifaire CIAS	26,30 €	26,50 €	+ 0,20 €/heure
Recettes SAD supplémentaires/ an		913 €	+ 913 €

En moyenne, les bénéficiaires ont une prise en charge CARSAT de 6 heures. Cette évolution tarifaire engendre une augmentation de 1,20 € par mois pour les bénéficiaires et 913 € de recettes pour le SAD. Les heures CNAV représentent 4 565 heures soit 9,15 % de l'activité.

L'application de cet avenant peut impliquer une baisse de l'activité (heures CARSAT) en fonction de la mise en place de l'avenant des structures d'aide à domicile du territoire.

De plus, le service d'aide à domicile propose actuellement un tarif unique pour l'ensemble des caisses de retraite (plus de lisibilité pour les bénéficiaires). Il y aurait donc un tarif différent si l'on appliquait la proposition d'avenant de la CNAV.

Compte-tenu de la perte de lisibilité, du faible nombre d'heures, et du risque de non compétitivité du prix par rapport aux autres services d'aide à domicile, il est proposé de ne pas appliquer de surfacturation aux bénéficiaires et de maintenir le tarif horaire à 26,30 € pour l'ensemble des caisses de retraite.

Pour information : Le CIAS du Pays de Saint Eloy et le CIAS de Chavanon, Combrailles et Volcan ne souhaitent pas appliquer de surfacturation.

Malgré tout, le CIAS a néanmoins la possibilité de valider cet avenant sans faire évoluer son tarif CARSAT. Cela permettra, au terme de l'expérimentation, de ne pas avoir à réaliser de démarches administratives supplémentaires, dans le cas où le tarif horaire évoluerait pour l'ensemble des caisses de retraite.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'avenant,
- N'APPLIQUE PAS de surfacturation et maintient le tarif horaire à 26,30 € pour les bénéficiaires avec un plan d'aide OSCAR.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

En 2023, le SMADC a répondu à un appel à projet concernant la création d'un Centre de Ressource Territorial (CRT) à l'échelle des Combrailles. Les membres du bureau de CSM n'ont pas souhaité s'engager dans le projet pour les raisons suivantes : calendrier précipité notamment par rapport à la réforme des services autonomes, manque de lisibilité de l'ensemble des dispositifs (DAC, CLIC, CRT, SAD...), aucune participation des services du domicile en amont...

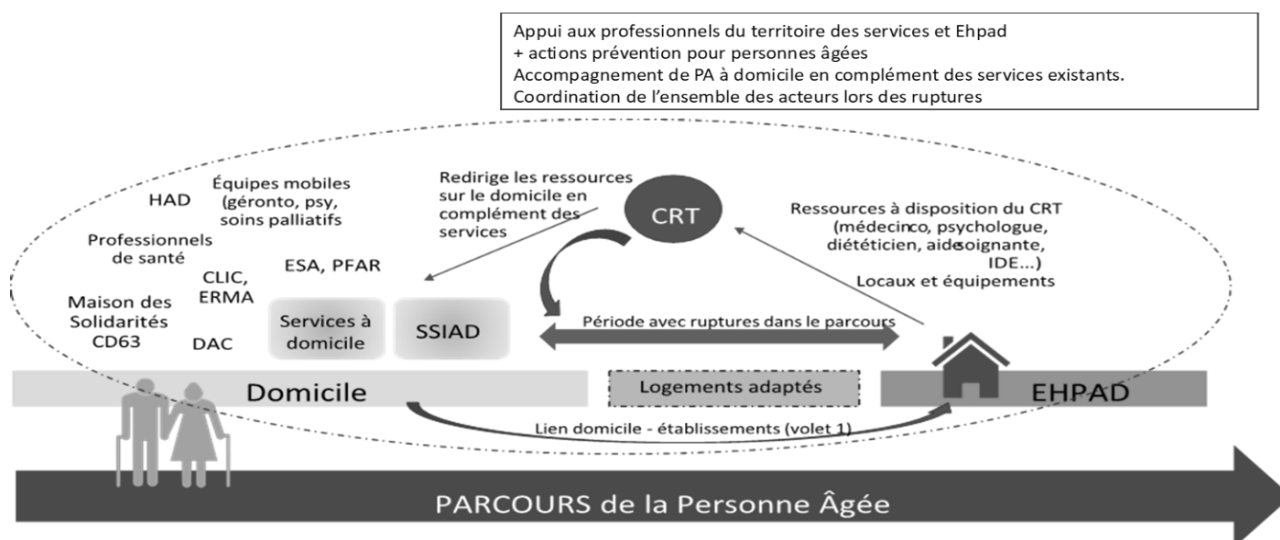
En 2024, l'ARS Auvergne Rhône Alpes a lancé un appel à candidature pour la création d'un CRT sur le département du Puy de Dôme. Le territoire identifié est le territoire des trois communautés de communes des Combrailles. Le SMADC propose de répondre à cet appel à candidature et de créer un CRT à l'échelle du territoire des Combrailles. Le porteur de projet est le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Une réunion de concertation s'est déroulée le 4 avril avec les élus, les présidents des EPCI, du SMADC et des EHPADs. De plus, le CIAS a participé aux trois groupes de travail (le 3 mai, le 27 mai et le 6 juin). Une réunion de présentation du CRT, en fonction des groupes de travail, a eu lieu le 12 juin. Le SMADC demande aux structures de se positionner et d'envoyer une lettre d'engagement pour le 25 juin 2024.

L'objectif du CRT : permettre aux personnes âgées de **vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile**, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service n'est plus suffisant.

Il s'agit de développer une alternative à l'entrée en établissement et d'organiser un parcours de la personne âgée (PA) personnalisé en s'appuyant sur les différents modes d'accompagnement présents sur le territoire.

La place du CRT :



Les missions du CRT :

Volet 1 :

- **Public cible :** Personne Agée (GIR 1 à 6) et leurs aidants résidants à domicile et les intervenants
- **Les missions :**
 - **Favoriser l'accès des personnes aux soins et à la prévention :**
Ex : prestation de télémedecine (TLM), consultations avancées de spécialistes, programme de prévention
 - **Lutter contre l'isolement des PA et leurs aidants :**
Ex : développer le dispositif Monalisa (isolement), activités culturelles, ludiques et sportives (lien comb'image), repas partagés dans les EHPADs, soutien aux aidants, transport...
 - **Contribuer à l'amélioration des pratiques pro :**
Ex : mutualisation des formations, collaboration avec l'ERMA du Clic sur l'attractivité des métiers, campagne de vaccination pour les PA et les agents...

Volet 2

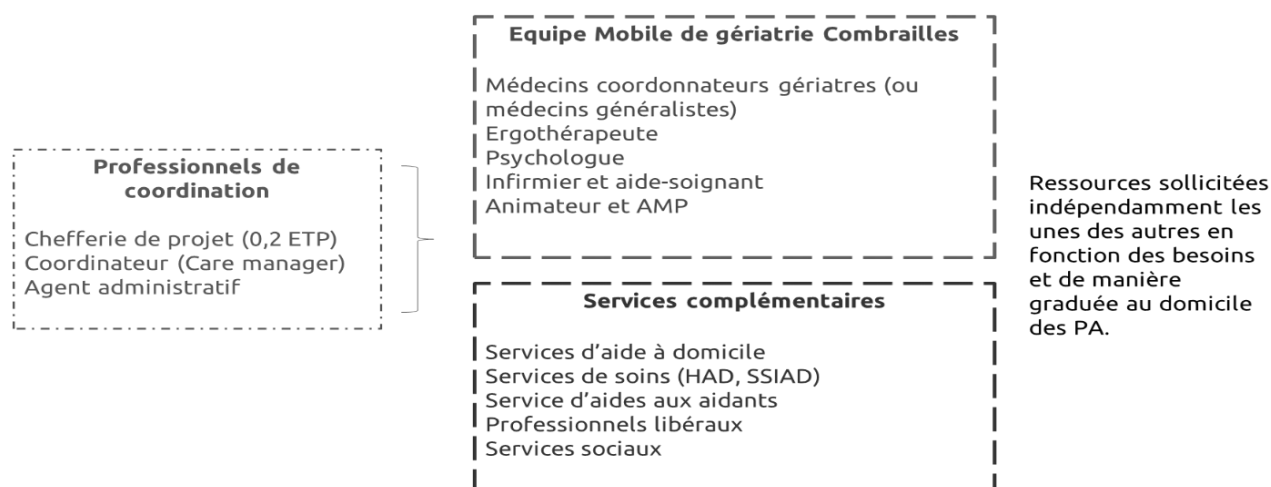
- **Public cible :** PA en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) suivi par un SAD ou un SSIAD avec des prestations « classiques » qui ne suffisent plus
- **Suivi de 30 personnes/an en file active**
- **Mission d'accompagnement renforcé** des PA en perte d'autonomie en alternative à l'EHPAD

Cet accompagnement recouvre 4 domaines :

- **Sécurisation de l'environnement :** adaptation du logement, aides technique, téléassistance (système départemental + dispositif complémentaire type GPS, détecteurs...)
- **Gestion des situations de crise et soutien aux aidants :** conseil de l'IDE d'astreinte de nuit, suivi sortie d'hospitalisation, proposition des services aux aidants (PFAR, jardin d'alois), organisation vers accueil temporaire (accueil familial, résidence Ages et vie, EHPADs), heures d'aide à domicile...
- **Suivi renforcé autour de la personne :** Le coordinateur du CRT assure le partage des informations auprès de tous les acteurs, suivi des interventions, lien domicile-hôpital...
- **Continuité du projet de vie, lutte contre l'isolement :** suivi du parcours en partenariat avec les services, aides au démarches, gestion des transports

Le CRT doit s'articuler avec les structures et dispositifs existants et dans le prolongement des services déjà mis en place.

La composition de l'équipe du CRT :



Le Schéma d'admission dans le dispositif :



Les agents des SAD ou SSIAD vont faire remonter une situation complexe à la commission maintien à domicile fragile du CLIC. Lors de la commission l'ensemble des professionnels définiront le suivi proposé (CRT volet 2, CLIC...).

La gouvernance du CRT :

Comité technique : directions des EHPAD, responsables des services à domicile, partenaires

- ⇒ Travail sur l'articulation de l'offre existante
- ⇒ Coordination, interconnaissance

Comité de pilotage : présidents des conseils d'administrations des EHPADs territoriaux, directions des EHPAD publics autonomes, présidents des conseils d'administrations des EHPAD publics autonomes, présidents des 3 comcom/CIAS, président du SMADC, ARS, CD63 (1 voix par structure)

- ⇒ Mise en œuvre du CRT
- ⇒ Suivi et évaluation
- ⇒ Suivi budgétaire

Le budget :

Dotation de fonctionnement ARS : 400 000 €/an avec les contraintes suivantes :

- Ne finance pas des actions déjà financées (ex : Conférence des Financeurs ou dotation qualité)
- Aucune participation financière ne peut être demandée aux bénéficiaires
- Un temps de chefferie de projet (0,2 ETP)
- Accompagnement renforcé à hauteur de 900€/mois/bénéficiaire pour une file active de 30 personnes sur le volet 2.

La répartition entre les 2 volets :

	Volet 1	Volet 2
Chefferie de projet	13 000 €	
Agent administratif	10 000 €	
Care manager/coordonateur	12 000 €	48 000 €
Reste	41 000 €	276 000 €

Soit 766 €/mois/bénéficiaire pour une file active de 30 personnes après financement de la coordination.

Les modalités d'engagement :

Une lettre d'engagement doit être envoyée pour le 25 juin 2024 au SMADC pour un dépôt de candidature le 30 juin et une mise en œuvre du projet au 1^{er} mars 2025.

De plus, une convention de partenariat sera signée entre le SMADC et le CIAS.

Les orientations du CRT des Combrailles, en fonction du diagnostic de territoire, ont été présentées par Marie-Pierre CONDAT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'engager le CIAS Combrailles Sioule et Morge dans la candidature du Centre de Ressource Territorial (CRT) porté par le SMADC en tant que partenaire,
- RÉAFFIRME l'importance de la place des services d'aides à domicile des CIAS dans le parcours d'accompagnement renforcé de la personne,
- RÉAFFIRME l'aide à domicile comme un service devant être porté par les CIAS pour garder la proximité avec les bénéficiaires,
- AUTORISE le Président à signer la lettre d'engagement et la convention de partenariat avec le SMADC dans le cadre du Centre de Ressource Territorial (CRT).

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

D20240610	Convention Epicerie solidaire itinérante - EMMAÜS
------------------	--

Le CIAS a été sollicité par l'association Emmaüs de Bussières et Pruns afin de mettre en place une épicerie solidaire itinérante sur le territoire de Combrailles, Sioule et Morge.

Une demande de subvention a été effectuée auprès du CIAS pour l'achat d'un véhicule frigorifique à hauteur de 7 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat.

Depuis 15 ans, la structure dispose d'une épicerie solidaire, située à Bussières et Pruns. L'association a constaté une augmentation des difficultés de déplacement des bénéficiaires pour récupérer les colis depuis la COVID-19. Un service de livraison à domicile a été créé en 2020 avec la mise en place d'une livraison pour les personnes avec des difficultés de mobilité sur le territoire de la communauté de communes de Plaine Limagne.

Suite à ce constat, la structure a souhaité développer son projet d'épicerie solidaire itinérante, sur deux communautés de communes (CC Plaine Limagne et CC CSM), afin de lutter contre la précarité alimentaire et d'être au plus proche du public.

Les denrées alimentaires proviennent des partenariats suivants : Banque alimentaire Auvergne, des agriculteurs locaux, les supermarchés « Carrefour Aigueperse » et « Intermarché Combronde », collecte annuelle EMMAUS (mai/octobre). L'association participe également à la collecte de la Banque alimentaire.

Le projet d'une épicerie solidaire itinérante permettrait d'être au plus proche du public et d'apporter une réponse complémentaire au dispositif de la banque alimentaire du CIAS (colis d'urgence).

Une rencontre avec Emmaüs s'est déroulée le 16 mai afin de visiter les locaux. De plus, une réunion avec la Maison des Solidarités, l'association Emmaüs et le CIAS s'est déroulée le 3 juin afin de travailler sur les modalités d'organisation et de coordination.

Le fonctionnement :

- ✓ Une demande est effectuée par les bénéficiaires du territoire auprès des travailleurs sociaux :
 - ⇒ Situation urgente : Colis d'urgence et ponctuel délivré par le CIAS CSM (avec avis travailleur sociaux + maire + VP). Si besoin, l'épicerie solidaire prend le relais avec avis d'un travailleur social (suivi du budget) et/ou exceptionnellement à la demande du Vice-Président du CIAS,
 - ⇒ Situation non urgente : Les travailleurs sociaux dirigent le bénéficiaire directement vers l'épicerie solidaire avec un suivi budgétaire.

Le CIAS a pour information de l'ensemble des bénéficiaires qui sont suivis.

- ✓ Distribution des denrées tous les 15 jours sur 4 sites (produits frais, surgelés, secs, hygiène...),
- ✓ 4 sites ont été prédéfinis : Combronde, Les Ancizes-Comps, Manzat, Saint-Pardoux.
- ✓ Une distribution à domicile est prévue pour les personnes rencontrant des difficultés de mobilités,
- ✓ Suivi des bénéficiaires par les travailleurs sociaux de l'association (suivi de la situation),
- ✓ Tarif appliqué : 2 € pour une personne seule, 4 à 9 € pour une famille selon le nombre de personne. Pour une personne : colis entre 15 et 20 kg,
- ✓ Des ateliers culinaires seront proposés à destination des bénéficiaires,
- ✓ Mise en place de 2 réunions de coordination par an entre l'association, la Maison Des Solidarités et le CIAS afin d'effectuer un suivi, un bilan des personnes accompagnées, une coordination entre les structures...

Financement du projet :

Dans le cadre d'un appel à projet alimentation, l'Etat a accordé un financement de 107 000 € pour une expérimentation sur 3 ans. Ce financement permet de recruter un agent afin de coordonner le projet et de financer du matériel. Actuellement, la structure n'a pas besoin de financement pour le fonctionnement. Elle souhaite un financement des collectivités afin de participer à l'achat d'un camion frigorifique récent, pour pérenniser l'action.

Coût d'achat du véhicule :

Achat camion Frigorifique : 49 000 €

- ✓ Subvention CSM : 5 000 €
- ✓ Subvention de la CC Plaine Limagne : 5 000 €
- ✓ Le reste à charge est financé par l'aide de l'état.

Le projet porté par l'association Emmaüs présente un atout pour le territoire et les habitants.

Actuellement, le CIAS délivre des colis d'urgence et principalement des produits secs, d'hygiènes... L'épicerie solidaire itinérante permettrait de prendre le relais, avec un suivi d'un travailleur social sur du plus long terme, et de proposer des produits variés aux bénéficiaires (produits frais, locaux...).

Une subvention de 5 000 € pourrait être accordée à hauteur de la subvention de la communauté de communes Plaine Limagne.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- PARTICIPE au projet et d'accorder une subvention d'investissement pour le camion frigorifique à hauteur de 5 000 €,
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Emmaüs Bussières et Pruns.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

En 2023, lors de la collecte nationale, des difficultés ont été rencontrées sur le site de Combronde. Une réorganisation a été travaillée par les services. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement de la collecte 2024 sur l'ensemble du territoire.

Les principales difficultés rencontrées :

- Manque de bénévoles sur certains créneaux,
- 1 référent élu sur le site de Combronde : besoin d'appui pour partager la charge de travail,
- 1 Camion mis à disposition par la commune de Combronde : 2 conducteurs possibles (membres CCAS) mais un manque de disponibilité sur l'ensemble des créneaux,
- Annulation des participants à la dernière minute et aucun numéro pour contacter les bénévoles,
- Améliorer la coordination des plannings,
- Une réorganisation du rangement de la collecte,
- Des difficultés sur le lieu de stockage à Combronde : aucune lumière.

Proposition d'évolution de l'organisation de la collecte 2024 :

L'organisation de la collecte est effectuée par les agents du CIAS en partenariat avec les élus du territoire. Le CIAS effectuera l'organisation et la coordination des plannings.

Les évolutions 2024 :

- ✓ **Lancement des inscriptions fin septembre** pour la collecte du 22 au 24 novembre 2024,
- ✓ **Création d'un listing avec les coordonnées** des bénévoles/élus afin de réajuster les plannings si besoin,
- ✓ Création d'un **planning** pour les élus/bénévoles qui souhaitent participer aux **rangements** de la collecte avec les agents,
- ✓ **Commission** « Pôle maintien à domicile et solidarité santé » **fin octobre**,
- ✓ **Plusieurs référents** : 3 référents pour le site de Combronde, 2 sur le site de Manzat et 2 sur le site des Ancizes,
- ✓ **Mise en place d'un référent administratif par jour sur chaque site :**
 - Vendredi : 1 ou 2 agents du CIAS participeront à la collecte (Les Ancizes et Combronde), un passage sera effectué à Manzat dans la journée,
 - Samedi : 1 ou 2 agents du CIAS participeront à la collecte,
 - Dimanche : l'astreinte prendra le relais si besoin.
- ✓ **Organisation d'une réunion de préparation avec l'ensemble des participants/bénévoles** : consignes, documents, partage d'informations, moment de convivialité,
- ✓ **Gestion et coordination des véhicules par le CIAS** sur chaque site afin de récupérer les denrées : Combronde : véhicule communautaire des services techniques et Manzat/les Ancizes : CCAS de Manzat en coordination avec le CIAS,
- ✓ **Organisation du rangement de la collecte :**
 - Rangement et tri des denrées le jour de la collecte par 2 bénévoles (dans des caisses pour faciliter le rangement). On ajoute sur chaque site 1 bénévole afin d'assurer le rangement,
 - Le véhicule est déchargé au minimum à 2 reprises dans la journée sur les lieux de stockage en fonction des denrées collectées. Les agents du CIAS accompagnent les bénévoles pour déposer les denrées (à midi et à 19h),
 - Rangement des lieux de stockage le mardi après la collecte : planning prévu avec les référents, bénévoles...

Stockage des denrées :

Il est proposé de ne plus stocker les denrées alimentaires de Combronde à l'ancien EHPAD et de stocker l'ensemble des denrées au château des Capponi.

<u>Site de Manzat</u>	<u>Site de Combronde (besoin de 20 m²)</u>
Le stockage est effectué sous l'ancienne trésorerie.	Proposition : - Local « archives » 3^{ème} étage : stockage des denrées et préparation des colis - Local au 2^{ème} étage : stockage permanent en remplacement de l'EHPAD. Il faut prévoir un aménagement plus adapté.

Cette proposition d'évolution de l'organisation de la collecte permettra d'améliorer le suivi, l'accompagnement et la coordination de la collecte, des bénévoles et des référents.

La modification du lieu de stockage permet d'avoir l'ensemble de la collecte de Combronde sur le même site.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la réorganisation de la collecte de la Banque alimentaire.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

4. POUR INFORMATION

➤ Organisation de la semaine bleue 2024 (POUR INFORMATION)

Cette année, la semaine bleue se déroulera du 30 septembre au 4 octobre avec pour thème : « **Bouger ensemble... pour entretenir la flamme !** ».

Afin de préparer la semaine bleue, une réunion interservices a été organisée. Différents thèmes ont été proposés : Jeux Olympiques, intergénérationnel, activités de loisirs...

✓ Au programme 19 activités proposées sur le territoire dans le cadre de la semaine bleue :

Inauguration de la semaine Bleue 2024 le Vendredi 27 septembre à la Médiathèque de Manzat : Exposition photos et projets réalisés autour des JO par les centres de loisirs : présentation par le service jeunesse.

	Lundi 30 septembre	Mardi 1 ^{er} octobre	Mercredi 2 octobre	Jeudi 3 octobre	Vendredi 4 octobre
Matin	Initiation à la couture animée par le service jeunesse 10h30 -12h00 Maison des jeunes Les Ancizes-Comps	Bus des Montagnes Au sommet de l'élevage Activité payante ouvert à tout public 8h00 - 17h00	Marche Nordique/Randonnée animée par le service jeunesse 10h30 – 12h00 Gimeaux	Initiation à la sarbacane animée par le service jeunesse 10h30 -12h00 Beauregard-Vendon	Dictée géante animée par le service Culture 10h30 -12h00 Manzat
	Récit de vie animé par le service Culture 10h30 -12h00 Combronde	Initiation au Tai-chi animée par TAO des Combrailles 10h30 – 12h00 La Passerelle – Pouzol	Repas intergénérationnel animé par le service jeunesse 11h45 - 13h00 EHPAD- Manzat	Initiation à la couture animée par le service jeunesse 10h30 -12h00 Teilhède	
Après-midi	Du jardin à l'assiette* Animée par l'ARSEPT 14h00-16h00 Saint-Pardoux	Balade du patrimoine animée par Renée COUPPAT 14h00 -17h00 Lisseuil	Olympiades et ateliers cuisine animée par le service jeunesse et restauration 14h00-17h00 Montcel Intergénérationnel	Médiation animale** : activité bowling animée par Vivanima 14h00-16h00 EHPAD - Combronde	Activité Lü animée par le service jeunesse 15h00 – 16h00 Combronde Intergénérationnel
	Quizz musical animé par le service Culture 15h30-16h00 Loubeyrat	Médiation animale** animée par CréA 14h00 – 15h00 EHPAD - Manzat		Découverte de l'aquagym animée par le service sport 15h30-16h30 Saint Georges de Mons	Soirée Jeux de société animée par le service jeunesse 19h00 - 23h00 Champs Intergénérationnel
Exposition sur les Jeux Olympiques - Médiathèque de Manzat					

✓ Informations complémentaires :

- **Conférence du jardin à l'assiette en partenariat avec l'ARSEPT** (Association Régionale Santé Education et Prévention sur les Territoires Auvergne) animée par une diététicienne/nutritionniste et un animateur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement. L'objectif est de faire passer des messages de prévention par le jardinage et la cuisine (quizz, dégustation, apport théorique...). Des ateliers seront proposés par la suite (fin 2024/début 2025), sur inscription auprès du CIAS : atelier cuisine et/ou sport.
- **Médiation animale :**
Relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique avec pour objectif de créer un lien entre les séniors et l'animal afin de provoquer des échanges et des interactions en incluant une activité (brossage, jeux ...).

✓ Coût estimatif de la semaine bleue :

Activités	Tarifs	Commentaires
Balade du Patrimoine - Renée COUPPAT	140 €	
Médiation animale - VIANIMA	97 €	
Médiation animale- CréA	0 €	Financement AG2R - pas d'avance de frais
Inauguration et goûters	200 €	
Conférence du jardin à l'assiette	0 €	Conventionnement ARSEPT
Total	437 €	

La participation à l'ensemble des activités est gratuite. Un transport est mis à disposition par le CIAS sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge. Inscription obligatoire.

Le service communiquera sur cet évènement par la presse, la diffusion d'affiche, le magazine CSM, de flyers et d'outils de communications de la collectivité (Réseaux...).

➤ **Mise en place de repas partagés pour les séniors et les enfants (POUR INFORMATION)**

Le CIAS a travaillé sur la mise en place de repas partagés entre les bénéficiaires du Pôle Maintien à domicile, les résidents des EHPADs, et les enfants des ALSH. L'objectif est de créer du lien social, un lien « Domicile/EHPAD » et de proposer des actions intergénérationnelles.

Une réflexion interservices a été effectuée.

En 2024, le CIAS propose 3 repas partagés :

- **Jeudi 20 juin à l'EHPAD de Combronde : repas partagés résidents/bénéficiaires du Pôle Maintien à domicile** avec une visite de l'EHPAD et une activité gym douce l'après-midi,
- **Mercredi 2 octobre à l'EHPAD de Manzat : repas partagés résidents/enfants des ALSH.** Les enfants participeront l'après-midi à l'activité olympiade et atelier cuisine dans le cadre de la semaine bleue,
- **Mercredi 20 Novembre à la cantine de Saint Georges de Mons : repas partagés bénéficiaires Maintien à domicile/ enfants** avec une activité intergénérationnelle l'après-midi.

✓ Organisation des actions :

- 5 bénéficiaires accompagnés par une aide à domicile ou 5 enfants accompagnés par un animateur,
- Transport effectué par les services concernés : Minibus,
- Prise du repas dans la salle commune des EHPADs ou cantine scolaire,
- Activité/animation l'après-midi.

✓ **Le tarif appliqué :**

Il est proposé d'appliquer le tarif des résidents des EHPADs aux bénéficiaires du Pôle Maintien à domicile soit 5,80 €/repas (repas EHPAD ou cantine scolaire).

**Pour information, ce tarif est moins élevé que le tarif du portage de repas (barème 6,90 € à 13 €).
Pour les enfants pas de changement de tarif : 3,60 € jusqu'au 31 août.**

En 2024, il est proposé de mettre en place 3 repas partagés et de développer cette action en 2025.

Les repas pourront être proposés aux seniors du territoire sur inscription. De plus, un repas partagé avec les résidents des EHPADs et les enfants à la cantine scolaire sera proposé. Il est envisagé, en 2025, 8 repas sur l'année.

➤ **Actions de prévention (POUR INFORMATION)**

De nouvelles actions sont proposées par le service sport aux bénéficiaires dans le cadre de la labellisation « Terre de jeux 2024 ». Il s'agit du label des Jeux Olympiques 2024 qui a pour objectifs de promouvoir les jeux par des célébrations ouvertes, de changer le quotidien des français en rendant le sport accessible à tous, un engagement pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des jeux partout en France.

Planning des activités et actions de prévention :

- ✓ **Jeudi 13 juin aux Ancizes-Comps : Conférence sur les risques de fraudes** en partenariat avec la maison de protection des familles de la gendarmerie et le CLIC.
- ✓ **Jeudi 13 juin à Combronde : Initiation au Tai-Chi et Qi-Gong*** en partenariat avec le service sport et Souffle Vital,
- ✓ **Mardi 18 juin à Saint-Hilaire-la-Croix : Atelier sur les préventions des risques de chutes** en partenariat avec l'Espace Autonomie 63,
Jeux pédagogiques, échanges sur les difficultés rencontrés, présentation d'aide technique et parcours de mobilité.
- ✓ **Jeudi 20 juin à l'EHPAD de Combronde : Repas partagé entre les résidents et les bénéficiaires du maintien à domicile** avec une visite de l'EHPAD et une activité gym douce,
- ✓ **Lundi 24 juin aux Ancizes-Comps : Initiation à la Gym douce** en partenariat avec le service sport,
- ✓ **Le 26 juin à Manzat : Initiation au Tai-Chi et Qi-Gong** en partenariat avec le service sport et Souffle Vital,
- ✓ **Lundi 1^{er} juillet à Blot l'église : Initiation à la Gym douce** en partenariat avec le service sport,
- ✓ **Lundi 23 septembre à Charbonnières-les-vieilles : Conférence les « Clés pour rester en forme »** en partenariat avec l'ARGIRC-ARRCO.
Cette conférence aborde tous les facteurs protecteurs pour bien vieillir (nutrition, sommeil, mémoire, équilibre...). Un bilan de prévention sera proposé aux participants,
- ✓ **Mercredi 2 octobre à l'EHPAD de Manzat : repas partagés résidents/enfants des ALSH**. Les enfants participeront l'après-midi à l'activité olympiade et atelier cuisine dans le cadre de la semaine bleue,
- ✓ **Mardi 5 novembre à Beauregard-Vendon : Atelier sur la mémoire** en partenariat avec l'Espace autonomie 63
- ✓ **Mercredi 20 Novembre à la cantine de Saint Georges de Mons : repas partagés bénéficiaires Maintien à domicile/enfants** avec une activité intergénérationnelle l'après-midi.

Initiation au Tai-Chi et Qi-Gong* : une pratique basée sur l'enchaînement de mouvements amples et fluides : travail de relaxation et de respiration (mieux gérer les émotions, le stress...).

5. ACTUALITÉS DES PÔLES

➤ Actualité Pôle EHPAD

✓ Futur EHPAD des Ancizes

Les travaux de l'EHPAD se poursuivent dans les derniers délais fixés.

Il est prévu que fin juillet 80% de l'intérieur soit achevé. En septembre, les entreprises ouvriront au sous-sol.

Au niveau du calendrier actuel, La livraison et l'installation du mobilier peuvent-être envisagées entre le 28 octobre et le 10 novembre. S'en suivrait le passage de la commission de sécurité et à partir du 18 novembre la visite de la commission de conformité qui réunit l'ARS et le Conseil Départemental.

Le déménagement peut être envisagé début décembre.

Parallèlement aux travaux, **le groupe de travail continue de se réunir** pour planifier et coordonner les différentes étapes du déménagement.

✓ Olympiade 2024

Mardi 11 juin aux Ancizes, les 3 EHPAD de la collectivité **ont participé aux olympiades 2024** avec d'autres résidents des EHPADs de Loubeyrat, de Saint Ours, du foyer ADAPEI de Saint Priest-des-Champs ainsi que des bénéficiaires de la plateforme de répit de Saint-Gervais.

Au total, 43 participants se sont affrontés dans la bonne humeur autour de différentes épreuves d'adresse et de mémoire. Après une pause déjeuner, ils ont assisté à un spectacle de danse folklorique animé par la troupe la Pastourelle, tout en profitant d'un grand goûter partagé.

Les 18 résidents des EHPADs de la Communauté de Communes ont porté fièrement leur tee shirt « terre de jeux 2024 » et ont pris beaucoup de plaisir à participer à cette journée.

✓ Nom du futur EHPAD

Les propositions du nom du futur établissement ont été récupérées auprès du personnel de l'EHPAD mais aussi des élèves des écoles maternelle, élémentaire et du collège des Ancizes.

Le recueil des suggestions est en cours d'analyse.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de faire parvenir des idées de Nom pour le futur EHPAD des Ancizes.

➤ Actualité Pôles Maintien à Domicile et solidarité/santé

Évolution de la confection et de la distribution des repas en 2024 :

Le service restauration collective a évolué afin de répondre aux besoins des résidents des EHPADs et des bénéficiaires du portage de repas.

Depuis le 13 mai, tous les repas du portage de repas sont produits à la cuisine de Saint-Georges-de-Mons. Une réorganisation/adaptation a été effectuée par le CIAS pour la livraison.

De plus, dans le but d'améliorer la qualité de service et dans le cadre de l'enquête de satisfaction, il a été demandé aux bénéficiaires de faire des propositions de plat en fonction de leurs attentes. Cette démarche était en collaboration avec le service restauration collective. Les enquêtes sont en cours de traitement.

Pour les EHPADs, la préparation des repas est prévue à l'EHPAD de Combronde. A ce jour, une organisation est prévue par les services afin d'intégrer les repas du soir des EHPADs de Manzat et des Ancizes en 2024.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Le président précise aux membres du Conseil d'administration que l'organigramme du CIAS est mis à jour en intégrant, Peggy MAZEYRAT, directrice adjointe et directrice des ressources humaines. Il sera présenté au prochain CST.
- **Date et lieu de la prochaine réunion** : le jeudi 17 octobre 2024 (attention changement de date).

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 00.

Liste des délibérations du lundi 17 juin 2024

D20240601	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} JUIN 2024	5
D20240603	MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE	11
D20240604	DECISION MODIFICATIVE N° 4 - EPRD 2024 EHPAD COMBRONDE	13
D20240605	ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE : EHPAD DES ANCIZES-COMPS.....	14
D20240606	ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE : EHPAD « LE MONTEL » DE MANZAT ..	14
D20240607	HARMONISATION DE LA FACTURATION	15
D20240608	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV) POUR LES PLANS D'AIDE OSCAR	16
D20240609	CENTRE DE RESSOURCE TERRITORIAL (CRT)	17
D20240610	CONVENTION EPICERIE SOLIDAIRE ITINERANTE - EMMAÛS	20
D20240611	ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE	22

SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

LUNDI 17 JUIN 2024

Le Président, M. GUILLOT Sébastien	Le Secrétaire de séance, M. MANUBY Didier
---------------------------------------	--

Les membres du conseil d'administration :

Membres Elus

BERTIN Christine Combronde a donné procuration à M. GUILLOT Sébastien	BOULEAU Bernard Blot l'Eglise	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède	DA SILVA Sidonio Saint Angel
DOSTREVIE Corinne Manzat	FABRE Jean Louis Davayat	GUILLOT Sébastien Gimeaux
LEFOUR Maryse Saint Georges de Mons a donné procuration à M. MANUBY Didier	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat absent
MUSELIER Jean-Pierre Saint Myon absent	PERRET Delphine Combronde absente	PERRIN Julien Saint Georges de Mons absent
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint Pardoux	RAFFIER Christian Saint Quintin Sur Sioule	

Membres Nommés

AUBIGNAT Michel Saint Rémy de Blot	BLANC Mireille Blot l'Eglise a donné procuration à M. BOUELAU Bernard	CHABRIER Laëtitia Lisseuil absente
CLEMENT Julie Champs absente	DELVINCOURT Béatrice Yssac-la-Tourette	DERIGON Dominique Vitrac
DURANTEL Sylvie Saint Gal sur Sioule Absente	GRANET Séverine Gimeaux	GUEYTON Christiane Jozerand
LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LEYMARIE Josette Saint-Hilaire-la-Croix	MATHEY Françoise-Paule Montcel absente
NONY Marie-Anne Beauregard-Vendon	NOUZILLE Jean-Yves Châteauneuf-les-Bains absent	POTELLERET Carole Pouzol
RAYNAUD Isabelle Queuille		

Ledit procès-verbal en date du 17 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du _____ à _____